Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212902985-20251212-DB_2025_69-DE

DB-2025-69

COMMUNE DE TREOGAT FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-69

Le douze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois décembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain GERBE, Maire.
Etaient présents : Alain GERBE, Loïc PETILLON, Elodie BUREL, Elios Nunez, Gérard BENSOUSSAN, Xavier BOLZER, Gwénaëlle DANIEL, Stéphane DUVAIL, Gérard GOASCOZ, Anne JOURDREN, Soizic KOZAK, Gaëtan MASSOT et Thierry QUEFFELEC.
Le secrétariat a été assuré par M. Loïc PETILLON.

2025-69 – CADEAUX AGENTS COMMUNAUX

Le maire expose qu'il convient de fixer un cadre à l'attribution des cadeaux offerts aux agents, notamment à l'occasion de leur départ de la collectivité, les comptables ayant l'obligation de demander aux collectivités une délibération sur le sujet, faute de quoi leur responsabilité pourrait être engagée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le respect du principe de libre administration il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité de définir par délibération les modalités de mise en œuvre de la politique d'action sociale, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation desdites prestations ;

Considérant que les prestations sociales peuvent être individuelles ou collectives et visent à améliorer les conditions de vie des agents dans des domaines aussi divers que la restauration, le logement, la famille et les loisirs ;

Considérant l'obligation de produire une délibération sur le sujet au comptable de la collectivité ;

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à offrir des cadeaux aux agents titulaires ou non-titulaires dans le cadre d'évènements personnels tels qu'un départ à la retraite, une mutation, une naissance, un mariage, un PACS ou un décès. Ce cadeau, matériel ou sous forme de bons d'achats ou de chèques cadeaux, sera d'un montant maximum de 300 €.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à TREOGAT, le 12 décembre 2025
Le Maire,
Alain GERBE

MAIRIE DE TREOGAT
REPUBLIQUE FRANÇAISE
29 (FINISTERE)